

**AVENANT  
A  
LA CONVENTION DE BASE**

  
CERTIFIED A TRUE COPY  
OF THE ORIGINAL

**AHMED SULIMAN NANABHAY**  
PRACTISING ATTORNEY  
EX-OFFICIO Commissioner of Oaths  
53 Church Street, cnr. 9th Avenue  
Mayfair, Johannesburg 2092  
Tel: (011) 838-2548 Fax: (011) 837-3981

**ENTRE**

**ANGLOGOLD ASHANTI LTD ("AngloGold")**  
*société cotée soumise au droit de la République d'Afrique du Sud,*

**ANGLOGOLD ASHANTI (GHANA) LIMITED** (anciennement Ashanti Goldfields  
Company Limited) ("**Ashanti**")  
*limited liability company soumise au droit de la République du Ghana,*

**GOLDEN SHAMROCK MINES LIMITED ("GSM")**  
*limited liability company soumise au droit australien,*

**CHEVANING MINING COMPANY LIMITED ("CMC")**  
*limited liability company soumise au droit anglais,*

(ci-après conjointement nommées les "**Actionnaires majoritaires**")

**ET**

**LA PARTIE GUINEENNE** représentée par  
--> Monsieur Ahmed Tidiane SQUARE en sa qualité de Ministre des Mines et de la  
Géologie,  
--> Monsieur Madikaba Camara en sa qualité de Ministre de l'Economie et des Finances

(ci-après collectivement les "**Parties**").

ANMIED SULIMAN NANABHAY

PRACTISING ATTORNEY

EX-OFFICIO Commissioner of Oaths

19th Avenue

Marina, Johannesburg 2092

Phone: +27 (0)11 897-3981

La Société Ashanti Goldfields de Guinée (SAG) SA de droit Guinéen, détenue indirectement à hauteur de 85% par la Société Ashanti depuis 1996, par l'intermédiaire de ses filiales GSM et CMC. AngloGold a acquis l'intégralité du capital d'Ashanti le 26 avril 2004, conformément à un protocole d'accord, et est ainsi devenu indirectement actionnaire majoritaire de la SAG.

AngloGold détient les actions d'Ashanti par l'intermédiaire d'une holding, AngloGold Holdings plc.

La République de Guinée détient aujourd'hui une participation minoritaire (15%) dans la SAG.

Des investissements importants ont été réalisés par les Actionnaires majoritaires, Ashanti dès 1996 puis AngloGold depuis avril 2004, afin de restructurer les mines existantes, augmenter la productivité, ainsi que, plus récemment, construire une usine de lixiviation au carbone à la mine de Siguri.

L'Etat Guinéen tant en sa qualité de régulateur que d'actionnaire de la SAG) et les Actionnaires majoritaires ont eu des divergences d'analyse et d'interprétation concernant des transactions liées à la SAG : sur sa gestion quotidienne, son actionnariat, ainsi que sur les conséquences de ces transactions, notamment fiscales et juridiques.

L'Etat Guinéen et les Actionnaires majoritaires souhaitent améliorer leur esprit de coopération existant actuellement.

L'objectif du présent avenant (l'Avenant) est de régler de façon définitive le différend actuel et d'éviter tout conflit potentiel entre L'Etat (en sa qualité de régulateur et d'actionnaire), et les Actionnaires majoritaires.

### LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1- AngloGold s'engage à informer le Ministère des Mines et de la Géologie de la République de Guinée de tout changement d'actionnaire au sein du capital social de la SAG.

Comme prévu dans la convention cette notification, à une valeur informative. Elle sera dorénavant effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2- Amélioration de la recette de l'Etat.

a) Ashanti renonce à toute perception de frais de gestion et de siège imputés à la charge de SAG, afin de participer à l'amélioration de la rentabilité et du niveau de trésorerie de la SAG.

b) Il est reconnu que les Actionnaires majoritaires de la SAG (directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés du Groupe AngloGold) ont avancé en compte courant l'intégralité du capital requis pour financer les différents projets d'expansion et pour le besoin en fonds de roulement de la SAG. En contrepartie de ces investissements, les Actionnaires majoritaires et les sociétés qui ont avancé de telles sommes en compte courant percevront un intérêt annuel au taux US Libor augmenté dorénavant de 2% au lieu du taux de

**AHMED SULIMAN WANABHAY**  
PRACTISING ATTORNEY  
EX-OFFICIO Commissioner of Districts  
53 Church Street  
St. James Parish, St. Louis, Missouri 63101  
Tel: (314) 435-2848 Fax: (314) 637-3981

**8% actuellement appliqué en rémunération des comptes courants sur tous les montants dus par la SAG jusqu'à complet remboursement.**

**Ces importantes décisions de gestion ci-dessus permettront à L'Etat Guinéen d'accroître le montant lui revenant dans les résultats de la SAG, permettant d'anticiper ainsi une augmentation des distributions.**

**3- Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'essayer d'améliorer la rentabilité de la SAG.**

**4- AngloGold s'engage à mettre en œuvre un plan de ressources humaines, lequel par une action soutenue de formation devrait accroître l'accessibilité pour les employés guinéens à des postes de cadres dans la mine, grâce à ces programmes de formation et après l'acquisition de compétences adéquates.**

**Un poste de direction basé à Conakry sera créé, prenant ainsi en charge la communication entre les Actionnaires majoritaires et les autorités guinéennes.**

**5- Afin de mieux participer au développement local, la SAG avec l'accord de ses Actionnaires, mettra en œuvre un plan triennal ( 2006-2009) de réalisation de 5 forages d'eau potable par an, ou tout autre ouvrage à but social (maternité, crèche, écoles...) dans la limite budgétaire correspondant aux 5 forages. Ces ouvrages seront réalisés en coopération avec les Elus et la Préfecture de Siguiri.**

**6- La signature de cet Avenant consacre la mise en place d'une étape nouvelle dans la coopération entre L'Etat et les Actionnaires majoritaires. Il consacre l'abandon définitif par L'Etat de toute réclamation ou conflit de quelque nature que ce soit, contre les Actionnaires majoritaires, ou toute société appartenant au Groupe AngloGold, ou contre la SAG représentée par le groupe AngloGold.**

**7- Le présent Avenant fait partie intégrante de la convention de base entre la République de Guinée, GSM et CMC en date du 11 Novembre 1993, avec ses droits et obligations.**

**8- En contrepartie de l'accord de L'Etat guinéen au présent Avenant, AngloGold s'engage à payer à celui-ci par instruction écrite un montant de sept millions US dollars (US\$ 7 000 000) dans les 8 (huit) jours suivant la signature du présent Avenant.**

**Le règlement de tous les coûts encourus par le Ministère des Mines et de la Géologie pour la résolution du différend et de son suivi sera pris en charge par AngloGold et payé directement au bénéficiaire.**

CERTIFIED A TRUE COPY  
OF THE ORIGINAL

**AHMED SULIMAN NANABHAY**  
Commissioner of Oaths  
Johannesburg 2092  
Tel: (27) 11 837-3981

9- Le présent Avenant est soumis au droit de la République de Guinée et doit être interprété conformément à celui-ci. Le Ministre des Mines et de la Géologie et le Ministre de l'Economie et des Finances et les Actionnaires majoritaires déclarent qu'ils ont tout pouvoir et toute l'autorité nécessaire à la signature et à l'exécution du présent Avenant qui constitue, pour les parties, une obligation contractuelle.

(2 originaux en anglais et en français)

Monsieur Ahmed Tidiane SOUARE  
Ministre des Mines et de la Géologie  
De la République de Guinée

Monsieur Madikaba Camara  
Ministre de l'économie et des  
Finances  
De la République de Guinée

ANGLOLD ASHANTI(GHANA) LTD  
Représenté par [\*]

ANGLOGOLD ASHANTI LTD  
Représentée par Monsieur  
Directeur Général

GSM  
Représentée par [\*]  
EN PRESENCE DE LA SAG  
Représentée par [\*]

CMC  
Représenté par [\*]

CERTIFIED A TRUE COPY  
OF THE ORIGINAL

# POWER OF ATTORNEY

**ANNIE SULLIVAN MAMABH**  
PRACTISING ATTORNEY  
EX-OFFICIO Commissioner of Oaths  
53 Church Street, cnr. 8th Avenue  
Johannesburg 2002  
Tel: (011) 525-2346 Fax: (011) 527-300

We the undersigned, **ANGLOGOLD ASHANTI LIMITED** (Registration No 1944/017354/06) ("the Company") herein represented by

JONATHAN GOURLAY BEST  
a director of the Company

and

**CHRISTOPHER RODNEY BULL**  
Company Secretary

do hereby nominate and appoint **DANIEL MONNEY AKWAFO OWIREDU**, with power of substitution, to be our lawful attorney and agent, with full power and authority for us and in our name to sign on behalf of the Company the Amendment Agreement between, inter alia, the Company, AngloGold Ashanti (Ghana) Limited, Chevaning Mining Company Limited, Golden Shamrock Mines Limited and Société Ashanti Goldfields de Guinée, substantially in the form of the draft which is attached hereto marked "A". He being further authorised to sign on behalf of the Company all documents or forms necessary to give effect to the terms of the said Amendment Agreement.

SIGNED at JOHANNESBURG this 25<sup>TH</sup> day of JULY 2005, in the presence of the undersigned witnesses.

WITNESSED BY:

1. [Signature]
2. [Signature]

For and on behalf of  
**ANGLOGOLD ASHANTI LIMITED**

[Signature]  
Director

[Signature]  
Company Secretary